

Conférence : **« La charte pour les colorants naturels »**

Animé par Claude Andary

Rappelant notre souci de protéger les colorants naturels des contrefaçons, Dominique Cardon précise que le document qui va être présenté est réellement une charte européenne, issue d'une collaboration de plusieurs mois avec nos amis anglais, hollandais et italiens.

Présentation et lecture de la charte par Claude Andary :

Quelques mots concernant le pourquoi et le besoin de cette charte. Déjà ce matin, on a parlé de la communication qui nous manque, et ça a été notre élément moteur au démarrage pour dire que la communication sur les couleurs naturelles était en difficulté, la médiatisation ne semblait pas se faire, en particulier au niveau des industriels et des futurs utilisateurs ; nous avons vu que l'image des couleurs naturelles, parfois vieillotte, n'avait pas toujours bonne presse et s'accompagnait d'idées reçues (idée de couleurs assez fades, instables, etc.). La charte qui est présentée ici concerne les lignes de bonne pratique des couleurs naturelles dans le but de montrer l'intérêt de ces couleurs au niveau de leur utilisation dans un esprit « écologiste », axé sur des molécules naturelles renouvelables.

Introduction :

La préservation des ressources non renouvelables et la qualité de l'environnement constituent deux axes de recherche prioritaires pour le monde actuel. Dans ce contexte, la décision a été prise au niveau européen d'effectuer un tri dans l'ensemble des molécules de synthèse utilisées actuellement dans l'industrie (programme REACH). Le secteur des colorants est concerné en premier chef.

En effet, de nombreux colorants de synthèse, pour le textile et pour d'autres applications, doivent être remplacés à court terme. Le secteur des couleurs naturelles, à peu près abandonné depuis un siècle concerne de nouveau notre société, et l'intérêt actuel pour les produits naturels constitue un terrain favorable pour la proposition de couleurs naturelles en alternative à certains colorants de synthèse. Plusieurs démarches pour le développement de la couleur naturelle existent déjà (groupes de réflexion pour l'établissement d'un état des lieux des couleurs naturelles, élaboration de bases de données, inventaires, conservatoires de plantes tinctoriales, programmes de recherche internationaux, mises au point et productions de couleurs naturelles).

Ces initiatives sont soutenues par des actions prises aux différents échelons de la vie publique. Cette charte a pour objet de définir des critères ainsi qu'une stratégie pour la préservation et la valorisation des couleurs naturelles et d'encourager leur fabrication, dans un souci de qualité écologique et de grande traçabilité. L'ensemble des propositions décrites dans cette charte pourra servir de préambule à l'établissement d'un cahier des charges dans les divers secteurs d'application des couleurs naturelles, de manière à définir des produits garantis par des labels de qualité.

Il faut un document de base pour communiquer sur le concept de couleurs naturelles de développement durable, notamment auprès des consommateurs afin d'éviter toute ambiguïté concernant l'origine et les conditions d'obtention des produits concernés.

Devront donc être rejetés à priori, les colorants issus de plantes de ramassage intempestif ne tenant pas compte de la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, ainsi que ceux qui nécessiteraient pour leur fabrication un coût énergétique élevé et des conditions polluantes.

Propositions :

Les membres et pays signataires de cette Charte s'engagent à :

- rechercher pour chaque couleur une bonne adéquation des critères stabilité et solidité (à la lumière, au lavage, etc.), en fonction des demandes et des attentes spécifiques.
- rechercher des critères esthétiques : possibilité d'obtenir une large palette de couleurs répondant aux exigences industrielles.
- connaître et respecter les contraintes de formulation des produits finis : la couleur ne se présente pas d'elle-même. La fabrication d'une peinture par exemple appelle une cohérence entre le liant et ses caractéristiques et le pigment d'origine renouvelable.
- tenir compte obligatoirement du critère de traçabilité : mentionner l'origine précise de la couleur (avec par exemple, pour les plantes, mention de la variété, améliorée ou non par hybridation ou par biotechnologie) et du « terroir » où elle est produite; mentionner également les structures de production (qu'elles soient familiales ou industrielles).
- souscrire à une démarche de type haute qualité environnementale : transformation des matières premières dans le respect de la personne et de la nature, avec mention des lieux de transformation et des méthodes de travail et de production (comme par exemple : agriculture biologique, agriculture raisonnée, etc.).
- mentionner le volume global de fabrication et les circuits concernés : circuits courts, de type « produit de terroir », produit régional, ou au contraire produit de plus grande diffusion.
- valoriser la composante culturelle et la répartition équitable de la valeur ajoutée du produit, avec une réversion sur le lieu de production.